



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 NOVEMBRE 2024.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241114-D2024_61-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 7 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : SECHER Isabelle, conseiller municipal.

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Stéphanie, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Jean-Louis

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/61

Objet : Décision modificative n°3 sur le budget général 14300

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Le présent projet de décision modificative n°3 pour 2024 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une décision modificative au budget général de la commune doit être effectuée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	
COMPTE 458101	3 725 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	
COMPTE 458201	3 725 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

Le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 tel que présenté ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget;

Considérant le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 tel que présenté ci-dessus.

Valide,

- La décision modificative n° 3 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 telle que présentée,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 14 novembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.